

**ARRETE DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**POUVOIR DE POLICE****OBJET : Affectation d'un bâtiment communal à la célébration des mariages en complément de la Maison Commune.****N°22/1722EC****Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- VU le code civil, notamment son article 75,
- VU l'article L 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la célébration des mariages autre que la maison commune,
- VU l'article R 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision,
- VU la sollicitation du procureur de la République en date du 30 novembre 2022,
- VU l'accord du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 7 décembre 2022,
- Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages pour permettre l'accueil de plus de 50 personnes et l'accessibilité dans ce bâtiment.
- Considérant que le bâtiment communal dénommé La Passerelle situé rue du 11 Novembre à Saint-Just Saint-Rambert permet la célébration de mariages sur les motifs d'accessibilité et de capacité d'accueil.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du **1<sup>er</sup> mars 2023**, le bâtiment communal dénommé «La Passerelle» situé à l'adresse rue du 11 Novembre - Saint-Just Saint-Rambert est affecté à la célébration de mariages.

**ARTICLE 2 :** Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine, ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres d'état civil.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à «La Passerelle» par les services municipaux et en mairie principale et mairie annexe.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Sous-Préfet de la Loire,
- Gendarmerie - Brigade de Saint-Just Saint-Rambert,

**ARRETE DU MAIRE**

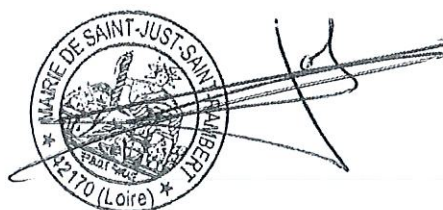
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

**POUVOIR DE POLICE**

- La Police Municipale de Saint-Just Saint-Rambert,
- La presse - La Tribune Le Progrès,
- Un exemplaire sera annexé aux registres de l'état civil,
- Un exemplaire sera destiné aux archives.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 14 décembre 2022

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221214-22-1722EC-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022